

Unité départementale de la Gironde
Cité administrative
2, rue Jules Ferry
BP 55
33090 BORDEAUX CEDEX

BORDEAUX, le 02/05/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/04/2023

Contexte et constats

Publié sur 

BERNARD Raymond

Lieu-dit Lilian

Route de Lihan

33590 Talais

Références : 23-449
Code AIOT : 0005206704

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/04/2023 dans l'établissement BERNARD Raymond implanté Lieu-dit Lilian Route de Lihan 33590 Talais. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection s'est rendue sur site afin de procéder à des travaux d'office.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BERNARD Raymond
- Lieu-dit Lilian Route de Lihan 33590 Talais
- Code AIOT : 0005206704

- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est installé sur un terrain arboré, propriété de Monsieur BERNARD Raymond, le long de la voie communale n°1 de Lilian à Talais et accessible depuis le n°44 de l'allée Montaigne à Soulac.

L'exploitant exerce sur ce site une activité de stockage de VHU, de ferrailles, de déchets dangereux et non dangereux sans l'enregistrement nécessaire auprès des services préfectoraux.

L'objectif de la présente inspection était le démarrage des travaux d'office d'évacuation des déchets prévus par arrêté préfectoral du 10 novembre 2022. Un état des lieux a été dressé avant intervention de la société prestataire en présence de la gendarmerie de Soulac-sur-Mer. Le propriétaire n'habite plus sur place et n'était pas présent le jour de l'inspection.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 mars 2004
- Mise en oeuvre des travaux d'office d'évacuation des déchets prévus par arrêté préfectoral du 10 novembre 2022

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)
1	Mise en demeure du 26/03/2004 (Régularisation de situation administrative)	AP de Mise en Demeure du 26/03/2004, article 1 (extrait)	Avec suites, Travaux d'office	Travaux d'office

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'accumulation de VHU, de ferrailles en grande partie rouillées, de pneus, de bouteilles de verre, de bidons de plastique, présentent un danger pour la protection de la nature et de l'environnement (pollution des sols et risque incendie notable).

Les prescriptions de l'arrêté de mise en demeure n'étant toujours pas respectées, il a été procédé au lancement de travaux d'office d'évacuation des VHU et autres déchets. Un état des lieux a été dressé avant l'opération.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en demeure du 26/03/2004 (Régularisation de situation administrative)

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 26/03/2004, article 1 (extrait)
Thème(s) : Situation administrative, Régularisation
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 14/09/2022• type de suites qui avaient été actées : Avec suites• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Travaux d'office
Prescription contrôlée : <p>Il est ordonné la suppression de l'installation de stockage de véhicules hors d'usage et de ferrailles exploitée illégalement par M. BERNARD Raymond, sur le territoire de la commune de Talais au lieu-dit "Lilian" – voie communale n°1 de Lilian, ainsi que la remise en état du site, par évacuation des véhicules hors d'usage et de ferrailles sur le site, de façon qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.</p>
Constats : L'inspection a constaté que la situation de la parcelle n'avait pas évolué : présence des déchets auparavant constatés et absence de dépôt de dossier de cessation d'activité avec diagnostic de pollution des sols. Par conséquent, une société prestataire est intervenue à partir du 12 avril 2023, date de la présente inspection, pour évacuer les VHU et autres déchets présents sur le site. Ces travaux d'office sont prescrits par arrêté préfectoral du 10 novembre 2022 et exécutés dans le cadre d'un arrêté préfectoral d'occupation temporaire des lieux du 1er mars 2023 et d'une ordonnance du Juge des Libertés et de la Détention du 06 avril 2023. Avant le démarrage des opérations d'évacuation, un état des lieux a été dressé en présence de la gendarmerie de Soulac-sur-Mer. Le propriétaire n'habite plus sur place et n'était pas présent. L'inspection a donc constaté la présence de (liste non exhaustive) : <ul style="list-style-type: none">- 8 VHU, dont une fourgonnette- 9 caravanes dégradées- plusieurs dizaines de postes de télévision à tube cathodique- plusieurs kilogrammes de piles usagées- plusieurs dizaines de pneus de voitures- plusieurs dizaines de tondeuses à gazon dans un état délabré- plusieurs centaines de bouteilles de plastique- plusieurs dizaines de bouteilles en verre- ferraille (fûts de 50 litres et boîtes de conserves rouillés, jantes, échelles)- plusieurs dizaines de bidons en plastique de 10 litres- nombreux éléments en bois et en métal- quelques bouteilles de gaz- quelques appareils électroménagers. L'ensemble de ces déchets est réparti sur la totalité de la parcelle, à même le sol, sans aucun dispositif de rétention.
Observations :
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Travaux d'office

